

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE - EPIC

Comité de Direction - Séance du 19 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi dix-neuf octobre à vingt heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Epic s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Boisse-Penchoy sous la Présidence de Michel RAFFI, Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Quorum	13
Membres du Comité de Direction présents et votants :	13
Membres du Comité de Direction suppléés :	06
Date de convocation :	11/10/2023

Etaient présents :

-**Collège des élus communautaires titulaires** : M. Jean-Pierre BALDIT, M. Michel RAFFI, M. Pierre TIEULIE, M. Jean-Michel REYNES.

-**Collège des élus communautaires suppléants** : Mme Christine TEULIER, Mme Virginie CARTRON, M. Jean-Paul GINESTET, Mme Cécile PRONZAC.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires** : Mme Elise CORNELLES, M. Roger LESCURE, M. André ROMIGUIERE.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants** : M. Yves LACOUT, Mme Florence AUBLE, M. Francis MAZARS.

Etaient absents excusés :

-**Elus communautaires Titulaires et Suppléants** : M. Laurent ALEXANDRE, M. Francis CAYRON, Mme Chantal MAZENQ, Mme Virginie AGUIAR, M. Romain SMAHA, Mme Evelyne CALMETTE, M. Roland JOFFRE, Mme Michèle JOSEPH- EDMOND, Mme Laurence WENZEK.

-**Représentants et professionnels du Tourisme Titulaires et Suppléants** : M. Nicolas JACQUEMIN, Mme Monique ROBERTIES, Mme Stéphanie ROQUES, M. Jean-Pierre VAUR, Mme Sophie ROUDIL, M. Claude CHASTAND, Mme Isabelle LEFILLEUL, Mme Sabine GODIN, Mme Marie-Hélène PRIVAT.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire peut donc délibérer valablement.

FINANCIER – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose au Comité de Direction le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Principal sur la section de Fonctionnement.

En effet le reversement de la collecte de la taxe de séjour par les hébergeurs du territoire est encaissé sur le compte de Decazeville Communauté qui reverse ensuite intégralement à l'Office de Tourisme Communautaire EPIC.

Les prévisions budgétaires 2023 d'encaissement de taxe de séjour se trouvent en-dessous de la collecte enregistrée ce jour.

Il convient donc de prévoir davantage de crédits sur le budget de Decazeville Communauté, ce qui a été prévu en décision modificative lors du Conseil Communautaire du 21/09/2023 pour encaisser puis reverser à l'Office de Tourisme Communautaire.

DELIBERATION 031.19.10.2023 – FINANCIER – DECISION MODIFICATIVE 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Sur le budget principal de l'Office de Tourisme la décision modificative se traduit ainsi :

RECETTES		DEPENSES	
Chapitre 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE -compte 753 – reversement de taxe de séjour	+ 20 000 €	Chapitre 011 : CHARGES à caractère général Compte 604	+ 19 990 €
		Chapitre 65 -charges diverses de gestion courante Compte 658	+ 10 €
Total	+ 20 000 €		+ 20 000 €

Le Comité de direction valide à l'unanimité des membres présents et représentés la Décision Modificative n°1 du Budget Principal sur la section de Fonctionnement comme proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations le Président et le secrétaire de séance.
le Président de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté,

Michel RAFFI

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE
EPIC

L'Envol - Place Jean Jaurès
12110 CRANSAC-LES-THERMES
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).